

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures et six minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2023

Présents (8) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (6) : Claude COURSET (procuration Julien SENDROUS), Isabelle REYNAUD, Charles-Henri GALMICHE (procuration Philippe MARTY), Judith FABRE (procuration Sandra BINARD), Jocelyne ARINO (procuration Serge BRUNEL), Stéphane DARZENS.

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY-LAFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°1- DELIBERATION N°10-2023 MESURE D'ECONOMIE D'ENERGIE: COUPURE VOLONTAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Lors de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2022, Monsieur le Maire avait fait part de sa volonté de mettre en place certaines mesures afin de participer à l'effort collectif de réduction de la consommation d'énergie. Pour cela, il avait été proposé à l'assemblée délibérante de recourir à une coupure encadrée de l'éclairage public sur la commune. Cette décision avait été reportée au Conseil municipal de janvier 2023 afin d'avoir davantage de données pour décider au mieux des heures de coupure.

Monsieur le Maire souhaiterait donc fixer la coupure de l'éclairage public de 23h à 6h du matin, sauf dans le cas où une manifestation aurait lieu sur la commune ; dans ce cas l'éclairage public resterait allumé afin de garantir la sécurité des administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la mise en place d'une coupure de l'éclairage public entre 23h et 6h, sauf en cas de manifestation sur la commune ;

AUTORISE le Maire à procéder à l'application concrète des mesures décidées et de prendre toute décision y afférant.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 23 janvier 2023
A Conilhac-Corbières



Le Maire,

Serge BRUNEL